

petitionnaires susdits.

J'ai fait la visite ~~de lieux~~
de la dite route, en la présen-
-ce des dits intéressés qui m'
-ont accompagné dans ma dite
visite, et ai entendu les raisons
et allégués de part et d'autre,
les dits Séraphin Denis père et
autres de la côte St Jean sus-
dite, déclarant s'en tenir au
procès-verbal de la dite route
fait par Paul Joseph Lacroix,
Écuyer, Député grand-voyer, en
Date du vingt-un Mai mil-
huit cent un, et de plus que
les dits Rémi Legault dit
Desloriers, et autres requérants
ayant au-delà de trente
arpents de terre en profondeur,
doivent faire les travaux de la
dite route, comme ci de-
-vant ils les faisaient en ver-
-tu du dit procès-verbal.

Et après mon examen des
lieux, réflexion faite sur le
contenu de la requête, et les
allégués des intéressés;

Je suis demeuré d'opinion
qu'encore que les dits Rémi
Legault dit Desloriers, Louis
Legault dit Desloriers et Léon
Charlebois aient plus de trente
arpents de terre en profondeur,
ainsi que j'ai pu m'en con-
-vaincre

- vainement par ma visite des lieux.
Le Dia-neuf Novembre De l'an-
-née Dernière, ayant mesuré le
Dit terrain, ainsi que le men-
-tionne le procès-verbal que j'en
ai fait pardevant le Dit Con-
-seil, et soumis à son appro-
-bation, ces Derniers, néanmoins,
(les Requérauts), Doivent être dé-
-chargés Du chemin ou route
susdite, et de la moitié des clâ-
-tures qui bordent le Dit Chemin
au trait quarré de leurs terres,
parceque l'étendue ou longueur
Du Dit chemin ou route, au
dit trait quarré Des terres des
Dits Roux Legault Dit Deslo-
-niers et autres Requérauts, n'e-
-tant que de sept arpens six
perches et quatorze pieds, et ce,
D'après la mesure que j'en ai
faite en présence des intéressés
à ma Dernière visite susmen-
-tionnés, n'est pas suffisante
pour constituer un rang ou
concession, mais doit être con-
-sidérée comme la continua-
-tion de la route, qui n'a
Divergé du chemin de la Côte
St Jean que parcequ'il était
très-difficile de la faire des-
-cendre plus tôt.

Pourquoi la Dite route ou
chemin au trait quarré des
terres

terres des Dits Henri Legault dit
Desloriers, Louis Legault dit
Desloriers et Léon Charlebois,
et la moitié des clôtures sur
chacun de leurs dites terres,
au dit trait quarre, doivent
être faites et entretenues par
les propriétaires ou occupants
de lots dans la dite côte St-
jean, à laquelle la dite
route conduit, à proportion
du front des lots ainsi possi-
dés ou occupés par eux dans
la dite côte St-jean de la
dite paroisse de la Pointe-
Claire, lesquels travaux de-
vraient être faits sous la
direction du sous-voyer.

Tout et du tout j'ai dressé
acte et procès-verbal, pour
servir et valoir ce que de droit,
au village de la Pointe Claire,
les jour, mois et au susdits,
l'ai signé, lecture faite, et au
appose mon seing et sceau
pour servir ce que de droit.
Signé / P. C. Malois J. J.

Pour vraie copie du duplicata
de présente, déposée en mon bureau
trois motifs rayés sont nul.

P. C. Malois J. J.

À une assemblée spéciale du conseil municipal du comté de Jacques Cartier d'abord convoquée par avis spécial donné à tous les membres du dit conseil par ordre du préfet du dit conseil tenue au village de la Pointe Claire - Chef-lieu du dit comté, Lundi le quatorzième jour du mois de Mars dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent cinquante-neuf conformément à une disposition de l'acte des Municipalités et des Chemins du Bas-Canada de 1855 et de l'acte d'Amendement à icelui de 1856 "

à laquelle assemblée sont présents -

Edmond Robillard Écuyer Maire de la corporation du village de la Pointe Claire

Alexandre Duffe Écuyer, Maire de la corporation du village de Sachin.

Joseph Robillard Écuyer Maire de la corporation de la paroisse de St^e Anne du Port de l'île

André Satour Écuyer Maire de la corporation de la paroisse de Sachin.

Michel Lalonde Écuyer Maire de la corporation de la paroisse de St^e Geneviève.

Et G. W. Valois Écuyer, Maire de la corporation de la paroisse de la Pointe Claire.

Lesquels dits six maires forment le Bureau du dit Conseil -

présidé par le dit Edmond Robillard et comme préfet du dit Conseil.

une requête de Peraphim Denis Daniel Allard et autres de la c^{ôte} St Jean de la paroisse de la Pointe Claire, demandant

le

le rejet et l'annulation d'un certain procès verbal dressé par P. C. Valois le huit de Janvier dernier, 1852, moir faisant un autre procès -- dressé par P. La Croix Ecuyer, Député grand voyer pour le district de Montréal, dument homologué verbalisant une montée ou route qui conduit du fleuve St. Laurent à la côte St. Jean en la paroisse de la Pointe Claire

Après quelques débats sur la question

Mr. Valois secondé par A. Latour fait motion.

Que le Procès verbal, dont est appel dans la présente requête, soit confirmé et maintenu sans aucunement ni altération C'est à dire tel qu'il est homologué par le Conseil local de la paroisse de la Pointe

(Signé) Ed. Robitaille
Président

Contre-signé N. M. Levalleux
Secrétaire

Vrais Copie des délibérations du Conseil Municipal du Crut de la paroisse de la Pointe Claire

N. M. Levalleux
Secrétaire

Le 8 Janvier 1859

Procès-verbal
de la
route conduisant
à la
Côte St-Jean
dans la paroisse
de la Ste-Blaise.

en appel au Conseil
du Comté de Jacques
Cartier - tous confirmés
par ledit Conseil Muni-
cipal du dit Comté
de Jacques Cartier
en une assemblée
spéciale en date
du 14 Mars 1859

franc 0.25
pys

envoyé copie
à G. P. Seguin
Ste-Blaise.
02

Province du Canada } Au Conseil de Comté pour le
District de Montréal } Comté de Jacques Cartier,
dans le dit District —

La Requête des soussignés, propriétaires
et habitants cotisables de la Municipalité
locale ou la paroisse de la Pointe
Claire, dans le dit Comté de Jacques
Cartier,

Expose respectueusement,

Que par un Procès verbal fait le
huit Janvier mil huit Cent cinquante
neuf par Pierre Charles Valois, Coërier,
notaire public, en dit lieu de la Pointe
Claire, en sa qualité de Surintendant
de Chemins & Ponts dans le dite
paroisse de la Pointe Claire, nommé
à cet effet par le Conseil local
de la dite municipalité, la Route con-
venant à la Côte St Jean, en la
dite paroisse, aurait été explorée
et verbalisée de nouveau, pour ce
qui regarde l'équerre faite dans la dite
route sur la profondeur des terres
de Rيمي Legault dit Deslauriers, Louis
Legault dit Deslauriers et Léon
Charlebois, tous trois cultivateurs
de la dite paroisse.

Que dans & par le dit Procès verbal,
il était ordonné que les trois person-
nes en dernier lieu mentionnées ne
fussent plus exclusivement tenues

and

aux travaux de la dite Route, mais
seulement à la moitié des clôtures
bordant la dite route à l'endroit où se
trouve le dit équerre; la dite route et
la moitié de la dite clôture, à l'endroit
en dernier lieu indiqué, devant être
faits & entretenus par les proprié-
taires ou occupants des lots dans
la dite Côte St Jean, à laquelle ledit
dit Montu Conduit, à proportion
du front des lots ainsi possédés
ou occupés par eux dans la dite
Côte St Jean, dite paroisse de la Pointe
Clair.

Sur le dit Procès verbal aurait
été fait suivant les formalités
requises par la loi et qui'il au-
rait été dûment homologué par le
Conseil de la Municipalité locale
de la Pointe Clair le premier
jour de février mil huit cent cin-
quante neuf, sans aucun amen-
dement, et que le dit Procès verbal
ainsi homologué aurait été publié
suivant la loi, ainsi qu'il appert
de tout susdits Procès verbal,
résolution du dit Conseil local
et certificats y annexés, dont
les Requérants produisent une
Copie authentique au soutien des
présentes.

Leur

Que le Sept de mai courant, le dit
Conseil Municipal de la paroisse
de la Pointe Claire aurait adopté
une résolution tendant à rappeler
à mettre de côté le dit Procès
verbal du huit Janvier mil huit
cent cinquante neuf, ci-dessus
cité, et aurait, dans le paragra-
phe de la dite résolution, chargé de nouveau
les dits Rémi Legault dit Desbreaux-
viers, Louis Legault dit Deslauriers
et Léon Charlebois de faire tout le
chemin & les clôtures le long de
l'épave susdit, à la profondeur
de leurs propriétés, et que la dite
Résolution aurait été publiée, en
forme de Règlement, à la porte
de l'Église de la dite paroisse de
la Pointe Claire, Dimanche der-
nier, le treize de mai courant.

Que cette Résolution est illégale,
nulle & de nul effet & doit être
révoquée telle.

Que le dit Procès verbal ne pouvant,
suivant la loi, être rappelé, annullé
ou mis de côté que par un autre Pro-
cès verbal fait suivant les formalités
requises, & non par une simple réso-
lution.

Que la dite résolution étant, de fait,
un Règlement de la dite Municipalité
locale.

Que

Sur la dite Résolution, à part son illégalité, est injuste à l'égard des Requirants, en ce qu'elle les condamne à faire des travaux auxquels ils ne sont tenus ni en loi ni en équité.

Pourquoi Nos Requirants concluent à ce que votre Conseil déclare que la Résolution adoptée par le Conseil Municipal de la paroisse de la Pointe Claire, le sept de mai courant, relativement à la dite Route conduisant à la Côte St Jean, en la dite paroisse de la Pointe Claire, est illégale, nulle & de nul effet et à ce que la dite Résolution soit ce fait infirmée & annulée et à ce que le dit Procès verbal du huit Janvier mil huit cent cinquante neuf soit déclaré avoir toute la force & vertu & devoir être suivi suivant sa forme & teneur. Et ferez justice.

Pointe Claire ce deuxième jour

de mai mil huit cent soixante

Nous soussignés Certifions
que les Croix de Henry
Legault et Louis Legault
ont été faites en notre présence

Levee
Pointe Claire
16 Mai 1860 Maire Leduc
Stéphane Guérin

Lion Charlebois
G. M. P.alais.
C. Barbeault
M. Leduc
Arsène Charlebois
Louis Legault
Henry Legault

Requête
de
Léon Charlebois
et autres
civ

Conseil de Comté
parce de Comté de
Jacques Cartier

Déposé le 28 mai 1860

Le 25 mai 1860

Demandant à faire
annuler, un règlement
ou résolution
du conseil local de la
paroisse de la Pointe
Claire, (dont copie
est ci incluse), et
demandant à voir en
vigueur un certain
procès verbal —
contenant copie et copie
du conseil local de la

Corporation de la Paroisse
De la Pointe-Clair.

À une session générale & mensuelle du conseil Municipal de la Paroisse de la Pointe-Clair, tenue Lundi, le 7 Mai 1860, conformément aux dispositions de l'Acte des Municipalités & des Chemins du Bas-Canada, de 1855; à laquelle assemblée étaient présents: Pierre-Charles Valois, Ecr., Joseph Denis, Antoine Charlebois, Joachim Daoust, fils, Léon Allard, Félix Rouffe et Pierre Bibaud, ledit P. C. Valois, Ecr., président comme Maire, le dit conseil adopta, entre autres résolutions, la suivante, qui fut adoptée à la majorité de quatre voix, savoir:

Que, sur la requête de Frédéric Labrosse & autres, le procès-verbal de Pierre-Charles Valois, Ecrivain, Notaire Public et surintendant des Chemins & des Ponts de la Municipalité de la paroisse de la Pointe-Clair, en date du 8 Janvier 1859, à l'égard de l'équerre que

que fait le chemin de la
côte St-Jean au trait quarré
des terres de Louis Legault
dit Deslauriers, Rémi Legault
dit Deslauriers et Léon,
Charlebois, soit annulé,
et que le procès-verbal du
Député Grand-Voyer Paul
Joseph Sacrois, en date du
21 Mai 1801, soit remis en
vigueur, et suivi de nou-
veau selon sa forme et
teneur.

(Signé)

P. B. Valois,

Maire

Élie Brunet,

Secrét. - Trés.

Pour vraie copie,

Élie Brunet

Secrét. - Trés.

dudit conseil.

Municipalité de la
Paroisse Pointe Claire.

Résolution
à l'égard de l'é-
querre du Chemin
de la Côte St-
Jean

Copie.

Les parties ayant été entendues
par leurs avocats & procureurs respec-
tifs, le Conseil accorde les conclusions
de la dite Requête; En conséquence
Casse, annulle & met au néant la
Résolution adoptée par le Conseil
Municipal de la paroisse de la
Pointe Claire le 7 mai 1860 rela-
tivement au Chemin de descente
de la Côte St-Jean dans la dite
paroisse & Ordonne que le Procès-
Verbal fait par A. C. Valois Sec.,
fait le _____ et homologué
par le Conseil local de la dite
paroisse le _____ soit suivi
et exécuté suivant sa forme
& teneur comme si telle résolu-
tion n'avait pas été passée

Corporation du Comté de Jacques
Cartier.

À une session générale et
trimestrielle du Conseil Municipal du
Comté de Jacques-Cartier, tenue au
village de la Pointe-Blaise lieu ordinaire
de ses séances mercredi le treizième jour
du mois de juin de l'année de Notre
Seigneur mil huit cent soixante, con-
formément aux dispositions de l'"Acte
Municipal du Bas-Canada de 1860"
à laquelle session étaient présents.

Pierre B. Valois tenier Maire de la
Corporation de la paroisse de la Pointe
Blaise.

André Latour tenier Maire de la corpo-
ration de la paroisse de Lachine.

Nemi Le Cavalier tenier Maire
de la corporation de la paroisse de St-August
Sylvain
Sylvain Tenier tenier Maire de la
Corporation de la paroisse de St-Raphaël de
l'île Bizard.

Elie Robitaille tenier Maire de la corpo-
ration de la paroisse de St^e Genevieve.

Felix Sauvé tenier Maire de la corpo-
ration de la paroisse de St^e Anne.

Lesquels dits six maires forment
le Quorum du dit Conseil présidé par
ledit P. B. Valois le comme Préfet d'icelui.

Ledit Conseil par les présentes a donné et
fait le Règlement suivant.

Règlement

pour annuler une résolution passée
par le Conseil Municipal de la paroisse de la
Pointe

Je, Théodore Guérard, résidant au village de la Pointe-Blaise, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, certifie par les présentes que j'ai publié l'avis original ci-dessus, en en affichant une copie correcte sur la porte principale de l'Église de la Pointe-Blaise, et sur la porte de la salle d'assemblée du conseil municipal du village de la Pointe-Blaise, Dimanche, le vingt-quatrième jour de Juin dernier, vers 7 heures de l'avant-midi, et en le lisant à la porte de la dite Église, à l'issue du service divin du matin, le dit vingt-quatrième jour de Juin dernier, et le premier jour de Juillet courant, étant le Dimanche suivant immédiatement le jour où tel avis a été rendu public, en en affichant une copie comme susdit.

Date à la Pointe-Blaise, ce sixième jour de Juillet 1860.

Théodore Guérard

Assermenté pardevant le sous-signé, préfet du conseil municipal du comté de Jacques-Cartier.

J. B. Lalonde, P.

Frais pour
affiche et
publication

3/

H. J. Reglement
relativement a l'eguer
de l'ancien
St Jean

à la Guine
avec certificat
de publication

Paroisse de St Genevieve

Côte St Jean (Nord-Est) Premier payement

Demi-paye- ment	50 Auguste Demers, veuve	20 ^{''} 6
	51 Benjamin Demers	1 ^{''} 14
	52 Narcisse Chaurette	18 4
	53 Marcellin Cousineau	15 ^{''} 8
	54 Joseph Binet	20 19
	55 Olivier Binet	13 6
	56 Louis Candide Demers	7. 0
	57 Joseph Calyste Meloche	7 3
	58 Le même	payé avec le n ^o 57
	59 Louis Candide Demers	1 ^{''} 14
	60 Pierre Meloche, père	1 ^{''} 14
	61 Joseph Calyste Meloche	payé avec le n ^o 57
	62 Paul Leduc	14 ^{''} 14
	63 Venant Prévost	15 ^{''} 8
	64 Théophile Parnes	15 ^{''} 8

Côte St Jean (sud-ouest)

295

Demi-paye- ment	65 Goussaint Labrosse	16 ^{''} 2
	66 Louis Candide Demers	19 12
	67 Joseph Calyste Meloche	17
	68 Pierre Meloche, fils	17. 9
x	69 Francois Briselois	29 8
x	70 Hippolyte Brunet	27 6
	71 Isaac Legault, fils de pas	13 8
x	72 Goussaint Briselois	6. 14

295^{''} 17

519. 6
 521. 6
 1030^{''} 12
 200
 800^{''} 12

195^{''} 19
 325^{''} .9
 521^{''} 6

295^{''} 17

40

24 0

4050

40 x 50

AB Monet,

Paroisse de la Pente Claire

Côte St Charles (Nord-est) les trois payement

Payement entier	75 Héliq Brunet	31 ⁿ 12
	76 Pierre Segault	20 ⁿ 15
	77 Pierre Héliq Pilou	19 ⁿ 9
	78 Arsen. Romandean	9 ⁿ 14
	79 Négus Brunet	8 ⁿ 10.

Côte St Paul (Sud-ouest)

Payement entier, ex-ceptu. R. Prouty qui n'a pas fait de son payé que	80 Noël Segault	5 ⁿ 10
	81 Benjamin Prouty (à compte ...)	10 ⁿ 1
	82 Noël Segault	13 ⁿ 9
	83 Séraphin Denis	14 ⁿ 12

Côte St Paul (Nord-est)

les trois quarts de sa femme	84 Hyacinthe Segault	18 ⁿ 5
Payement entier	85 Séverin Segault	19 ⁿ
	86 Frédéric Sabasse	19 ⁿ 9
	87 Louise Denis	18 ⁿ 5
	88 Joseph Van	19 ⁿ 9
	89 Héliq Bousso	29 ⁿ 16
	90 André Perrier	32 ⁿ 17

32 3ⁿ 9

Paroisse de St Genevieve

Haut du Village

Payement entier	73 H ^{rs} Brunet, fils de Joseph	21 ⁿ
-----------------	---	-----------------

Côte St Charles (Nord-est)

Payement entier	74 Héliq Brunet	11 ⁿ 16
		323 ⁿ 9
		89 5ⁿ 14
		32 5ⁿ 9
		319 ⁿ 6

	73	Benjamin Blequiere	24"
	105	Benjamin Blequiere	3" 15
	52	Marcisse Chaurette	18" 4
5 ^o	N ^{os} 31 et 33	Joseph Segault (2 lots)	30" 16
	40	Toussaint Payment	16" 2
	13	50. Auguste Dumeril	20" 6
	x 72	Toussaint Brisbois	1" 8
	x 69	Francis Brisbois	29" 8
15	54	Joseph Binet	20" 19
6 ^o	34	Jean-Baptiste Theoret	25" 3
	145	3 Prop. Saint-Jules (Marcellin Cousineau)	15" 8
2 ^o	N ^{os} 20 et 22	Antoine Payment (2 lots)	30" 1
	16	Jean-Baptiste Segault	9" 15
	68	Pierre Meloché, fils	17" 9
	71	Prop. Segault & Isaac Segault (fils de Joseph)	15" 8
8 ^o	39	Joseph Meloché	17" 9
12 ^o	47	Le Manoir (Prop. Saint-Jules & Pierre Meloché)	18" 4
19 ^o	44	Hyacinthe Meloché à compte	16" 11
	x 70	Francis Xavier Bernier	27" 6
	55	Olivier Binet	13" 6
	97	Jean-Baptiste Theoret fils cadet	11"
57, 58, 61 et 67		Joseph Coliste Meloché (4 lots)	24" 3
10 ^o	42 et 46	Isidore Meloché (2 lots)	6" 11
	42	6 Benjamin Segault	30" 16
	109	Jacques Segault	6" 6
	323	Alfred Boudrias	17" 11
56, 59, 60 et 66		Louis Landry (Dumeril 3 lots et Pierre Meloché 1 part)	30
	94	Venant Theoret	9" 15
		Reçois Bernier	537" 15
		Paul Segault	4" 16
		Josephine Denis	8" 13
		Hyacinthe Segault	4" 12
		Pierre Segault	4" 13
		Mérisio Labrecque	4" 18
		Lucille Denis	4" 13
		Partie sud, autre part	598" 12

Montant del' autre part	592 ^u 12
Joseph Beau	4 ^u 18
Félicé Rousseau	4 ^u 9
André Perrier	9 ^u 5
	<hr/> 613 ^u 4

Recapitulation

Liste N° 1

613^u 4
- 33^u 16
Son Montant est de 295^u 17

Liste N° 2

Son montant est de 323^u 9

Liste N° 3

Son montant est de 537^u 15

Total

1156^u 11

Nota François-Hyacinthe
Brunet, Intendant Spécial
à l'ordre de M^r Le Cavalier Se-
crétaire-Trésorier du Conseil
Municipal du Comté de Lau-
ques - Carter par les mains de
M^r de Robillard de Ste Geneviève

"Monte quatre Geneviève £ 2. 10. 0
Louis quatre M^r Brunet Secrétaire-Trésorier
Luis egalé lui du Conseil Municipal du village
Cens de la ville de Ste Geneviève payés à M^r
Seize Sals. Le Cavalier en la dite qualité la som-
me de £ 2. 12. 6 pour
arrérages dus par la dite Commu-
nauté du village de Ste Geneviève les
dix sept années égales 6

123^u
Total 1279^u 11

Montant du Compté particulier
dû à M^r Brunet montant à
la somme de £ 31. 8. égale
celle de

0087

820^u 16

458^u 15

01. 69

Compte particulier de M. François
 Hyacinthe Permet, Surintendant Spécial
 nommé pour dresser le Procès-verbal
 du Pont Savoyard, daté à St-Jeuvenne le
 5^e Octobre 1862 suivant l'acte de reparti-
 tion fait par le même Surintendant
 daté le vingt deux d'Avil dernier (1863)

X N^o 14. Numéro premier du dit compte

général	£ 12. 10 ^s
Numéro trois	£ 0. 10 ^s
Numéro cinq	£ 2. 5 ^s
Numéro huit	£ 0. 5 ^s
Numéro neuf	£ 2. 2 ^s 6 ^d
Numéro dix	£ 1. 0 ^s 0 ^d
Numéro treize	£ 1. 0 ^s 0 ^d
Numéro quatorze	£ 1. 0 ^s 0 ^d
Numéro quinze	£ 3. 1. 6 ^d
Numéro dix-sept	£ 10. 0. 0 ^d
	£ 33. 19. 0
Pages à l'insertion pour accomplir les publications	0 10 0

St-Jeuvenne le 9 Novembre 1863
 Reçu de M. H. Le Cavalier Secrétaire
 Secrétaire Trésorier de la Société
 politique du comté de Saguenay
 Coastier par les Pranis des 4^{es} et
 propriétaires des lots de terres
 mentionnés et transcrits dans
 les liste N^o 11^{re}, N^o 12^{re} et N^o 13^{re}
 la somme de trente quatre
 livres quatre chelins carros
 et Halifax

[Signature]

Etat de 16
Brumettes

Etat donné par
M^r Brunet

Extrait de la copie

Province de Québec (Au Conseil du Comté de Jacques Cartier
District de Montréal) La requête des Soussignés
habitants de la Côte St Jean, dans la pa-
roisse de la Pointe Claire, expose hum-
blement =

Qu'ils ont contracté la requête
en appel d'Émile Denis alias St Denis
demandant l'annulation d'un
procès-verbal concernant la
montée de la Côte St Jean, dite
paroisse, rendu par J. H. Chauvet,
in qualité de Surintendant, le
vingt trois Octobre dernier, et
homologué le sept Février dernier
par le Conseil local de la pa-
roisse de la Pointe Claire, pour
entre autres raisons les suivantes:

Parce qu'elle demande l'an-
nullation d'un procès-verbal
fait en tout point suivant la
loi.

Parce que, dans la dite Requête
le dit Denis n'évoque aucune
cause de grief dont il se
plaint dans le sus-dit Procès-
verbal.

Parce que le dit Procès-Verbal
rend justice à tous vos soussignés
et à tous les habitants de la
dite Côte et aussi au dit Émile
Denis.

Pourquoi vos requérants
concluent à ce que le
dit Conseil de Comté renvoie
avec dépens en faveur de vos
soussignés.

consignée, la requête en Appel
du dit Zaïe Denis alias
St Denis -

Et vos requérants ne cessent
de prier -

Pointe Claire ce 28 mars 1887

Daniel Allard fils

Daniel Allard fils

Benon ^{sa} Perrier
~~marqué~~

Gédéon Legault

Francis Gagnon

Jean Baptiste Carrière

Au Dre Perrière

Léon Charlebois

Daniel Allard fils

Lazier ^{sa} Allard
~~marqué~~

Antoine Carrière

Daniel Allard fils

Benjamin ^{sa} Legault
~~marqué~~

Lyadette Legault

Theodore Ferris

Césaire Brisebois

Arsène Brunet

Daniel Allard fils

Léon ^{sa} Legault
~~marqué~~
Coquette Coûrière

Le 28 Mars 1887

Requête

des

Habitants de la Côte

St Jean, Paroisse Notre Dame

Avis Public

Province de Québec
 Municipalité du Comté Jacques Cartier
 Avis public est par le présent - donné aux intéressés que conformément aux dispositions "du Code Municipal de la Province de Québec" Mardi le vingt-neuvième jour de Mars courant à une heure après-midi, en la salle ordinaire du Conseil Municipal du dit-Comté de Jacques Cartier, au village de la Pointe Claire, dans le dit-Comté, le dit-Conseil procédera à l'examen de la requête de Mr Isaac Denis alias St Denis, électeur municipal de la paroisse de St Joachim de la Pointe Claire dans le dit-Comté de Jacques Cartier, interpellant appel au dit-Conseil du dit-Comté Jacques Cartier d'un certain procès-verbal concernant la montée ou route connue sous le nom de montée de la Côte St Jean dans les limites de la paroisse de la Pointe Claire rendu par D. A. Chauvet & homologué par le Conseil de la paroisse de St Joachim de la Pointe Claire en sa séance tenue le septième jour de Février dernier (1887)

Le 15 Mars 1887

M. J. M. M. M.
 Le Curé
 C. M. C. P. B.

Public Notice

Province of Québec
 Municipality of the County of Jacques Cartier
 Public notice is hereby given to all parties interested that pursuant to the provisions of the Municipal Code of the Province of Québec, Tuesday the twenty-ninth day of March next, at one o'clock in the afternoon at the usual place of the sittings of the Municipal

* Le vingt-neuf
 Octobre dernier

M. J. M. M. M.

X instant

M. J. M. M. M.

ful Council of the said County of Jacques
Cartier, at the village of the Pointe Claire
in the said County, the said Council will
proceed to the examination of the petition
of Mr Isaac Denis alias St Denis, Muni-
cipal elector of the parish of St Joachim of
the Pointe Claire, in the said County of Jac-
ques Cartier, bringing in an appeal to the
said Council of the said County of Jacques
Cartier of the proceedings of the local Council
of the Parish of St Joachim of the Pointe Clai-
re, adopted in its sittings the seventh day
of the month of February last (1887), respec-
ting the homologation of a certain proces ver-
bal for the road known as "la Montie
de la Cote au route St Jean" and made the
said proces verbal by J. A. Chauris-Expire
Special Superintendent the 23rd October last -
St Genevieve 15 March 1887

MARSHALL
Military Treasurer
M. C. L. C.

Pour lire divisades
apprehendate le 19-
mars - 1887
le 20 mars - 1887

Province de Québec
Municipalité de la paroisse de St-Joachim
de la Pointe Claire -

Le soussigné, M^{re} Leclerc, Secrétaire-
Trésorier de cette Municipalité domicilié
au Village de la paroisse de St-Joachim de la
Pointe Claire. Certifie sous mon Serment
d'officier, que j'ai publié l'avis public annexé
àux présentes ou en affichant une copie
à chacun des endroits suivants, Samedi
le dix-neuvième jour de Mars Courant. (1887)
Savoir; 1^o une Copie sur le devant de l'Eglise
paroissiale de la paroisse de St-Joachim de la
Pointe Claire, 2^o une Copie sur la Cloture de
vant la propriété de M^{re} Félix Brunet, Cul-
tivateur de la dite paroisse de la Pointe
Claire, et en le lisant à voix haute et intel-
ligible à la porte de la dite Eglise paroissiale
à l'issue du Service Divin du matin le
Vingtème jour de Mars aussi Courant. (1887)
etant le dimanche suivant immédiate-
ment le jour où cet avis a été affiché
comme susdit.

En foi de quoi je donne & Certifie
ce Vingt deuxième jour de Mars, mil-
huit cent quatre-vingt Sept

M^{re} Leclerc, Sec. Trés.
C. m. P. P. C.

Charges
\$1.00

Province de Québec,
Comté de Jacques-Cartier.

Au Conseil de la municipalité du comté de
Jacques-Cartier.

L'humble Requête de Isaac Denis, alias St Denis,
Cultivateur et propriétaire, domicilié dans la paroisse
des Saints Anges de Lachine, dans le comté de Jacques-
Cartier, Expose respectueusement :

- 1^o — Que le vingt-troisième jour d'Octobre dernier
mil huit cent quatre-vingt-six, J. Adolphe Chauvet,
Ecuyer, Notaire, du Village de St Genevieve, aurait déposé au
Bureau du Conseil de la municipalité de la paroisse de
St Joachim de la Pointe-à-la-Croix, en sa qualité de
Surintendant Spécial du dit Conseil, un certain
Rapport ou Procès-Verbal, aux fins de verbaliser
la montée ou route connue sous le nom de
"Montée de la Côte St-Jean", dans les limites de la
dite municipalité de la paroisse de St Joachim
de la Pointe-à-la-Croix, dans le comté de Jacques-Cartier,
et de répartir les travaux de la dite Montée;
- 2^o — Que le ou vers le septième jour de Février
dernier, le Conseil Municipal de la dite paroisse
de St Joachim de la Pointe-à-la-Croix a homologué le
dit Rapport ou Procès-Verbal, malgré l'opposition
et les représentations de Votre Requéérant;
- 3^o — Que Votre Requéérant est l'un des Intéressés nom-
més dans le dit Rapport ou Procès-Verbal, en sa
qualité de propriétaire de deux lots de terre situés
dans la dite Côte St-Jean, dans les limites de la
dite

dite municipalité de la paroisse de St Joachim de la Pointe-à-la-Croix;

4^e — Que votre Requierant est lésé par les prescriptions injustes du dit Procès-Verbal, et a grandement intérêt à ce que ce Procès-Verbal n'entre jamais en vigueur tel qu'il a été homologué par le Conseil municipal de la dite paroisse de St Joachim de la Pointe-à-la-Croix, mais qu'il soit annulé comme étant illégal et consacrant l'injustice; —

5^e — Que votre Requierant, désirant profiter des dispositions contenues au Titre neuvième du Code Municipal de la Province de Québec, demande qu'il lui soit permis d'en appeler au Conseil de la municipalité du Comté de Jacques-Cartier, de l'homologation du sus dit Procès-Verbal par le Conseil municipal de la paroisse de St-Joachim de la Pointe-à-la-Croix.

C'est pourquoi, votre Requierant supplie qu'il vous plaise prendre la présente Requête en Appel en votre bienveillante considération, et après l'avoir entendu ainsi que toutes autres parties ayant droit de l'être, ordonner sur icelle ce que de droit.

Et votre Requierant ne cessera de prier.

Et ferez justice.

Fait le troisième Mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

Isaïe Denis

Requête de

M Isaac Denis - St Denis.

en appelant de l'homologation
du Procès-Verbal de la "Montée

de la Côte St Jean." par le
Conseil municipal de la
Paroisse de St Joachim
de la Pointe Claire, le 4^e Fé-
vrier 1887

Deposé au Bureau du Conseil
du Comté de Jacques Cartier
le 4 Mars 1887.

Renvoyé

Reçu ce jour de M Isaac Denis alias St. Denis, copie d'une
Requête par laquelle le dit M Denis alias St Denis en appelle de l'ho-
mologation du Procès-Verbal rendu par J. Alchamet Secr, Surin-
tendant Spécial, le 23 vingt trois d'octobre dernier relativement à la
"Montée de la Côte St-Jean" faite par le Conseil de la paroisse de St
Joachim de la Pointe Claire, dans le Comté de Jacques Cartier, le 4^e
Février dernier.

En foi de quoi j'ai signé le présent récépissé, à la Pointe Claire,
en mon Bureau, ce quatrième jour de Mars mil huit cent
quatre-vingt-sept.

Mme Leduc
Secrétaire Trésorier C.M.P.C.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX COMTE DE JACQUES-CARTIER

Avis public est par le présent donné qu'à sa séance du 11 Septembre 1889 le Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier a passé une résolution à l'effet d'annexer à la municipalité du Village de St-Joachim de la Pointe-Claire, le territoire suivant, faisant eidevant partie de la Municipalité de la Paroisse de St-Joachim de la Pointe-Claire, savoir: Les propriétés connues sous les numéros vingt-neuf, vingt-neuf A, ² trente-un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit & quarante-neuf des plan & livre de renvois officiels de la paroisse de St-Joachim de la Pointe-Claire ainsi que le chemin de St-Jean jusqu'à la hauteur des dites terres, le dit territoire ainsi annexé se trouvant borné comme suit:- au Sud, par le fleuve St Laurent et par la Municipalité du dit Village; au nord par Godefroy Daoust, Charles E. Daoust & Léon Charlebois (terrain des Cotes St-Charles & St-Jean); à l'ouest par la route conduisant à la côte St-Charles et à l'est par par le Numéro cinquante des dits plan et livre de renvois officiels, propriété de O. Legault; laquelle résolution a été approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil suivant avis reçu le vingt-huit novembre dernier.-

*Pointe Claire
A. H.*

Pointe Claire 9 Décembre 1889

Hop. Leharboueau
Sec. Trés. du Comté de Jacques-Cartier.

Province of Quebec

County of Jacques-Cartier

Public notice is hereby given that at a meeting held on the 11th of September 1889, the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier has passed a resolution to annex to the municipality of the Village of St-Joachim de la Pointe-Claire the following territory, ~~xxxxxx~~ heretofore forming part of the Municipality of the Parish of St-Joachim de la Pointe-Claire, ~~xxxx~~ to wit: - the immovables known as number twenty-nine, ^{Twenty-nine} ~~xxxx~~ A, thirty, thirty-one, thirty-two, thirty-three, thirty-four, thirty-five, thirty-six, thirty-seven, thirty-eight, thirty-nine, forty, forty-one, forty-two, forty-three, ~~xxxxxx~~, forty-five, forty-six, forty-seven, forty-eight & forty-nine of the official plan & book of reference of the Parish of St-Joachim de la Pointe-Claire together with part of St-John's Road on the length of said immovables, the said territory so annexed being bounded on the south by the river St-Lawrence & by the Municipality of said Village; on the North by Godefroy Daoust, Charles B. Daoust & Léon Charlebois (lands of St-Charles & St-John's Roads) on the west by St-Charles Montée & on the East by No. Fifty of said official Plan & Book of reference, the property of G. Legault; which resolution has been approved of by the Lieutenant Governor according to notice received by the Undersigned on the 28th of November. *Asst*

Pointe-Claire 9 Décembre 1889.-

Prop. Lecharbonneau
Sec. Trés., du Comté de Jacques-Cartier

A M. le Préfet
et aux autres membres
du conseil municipal
du comté de Jacques Cartier.

Messieurs,

Les soussignés prennent
la liberté d'exposer à Votre honorable Conseil
1° Qu'ils sont propriétaires de terrains si-
tués en la municipalité de la paroisse de
Saint-Jacques de la Pointe Blanche, dans le
Comté de Jacques Cartier;
2° Que ces terrains font partie d'un terri-
toire qui est une partie de la dite munici-
palité et est contigu à la municipalité du
village de la paroisse de Saint-Jacques de la
Pointe Blanche, dans le dit comté;
3° Que le dit territoire ne comprend que
les numéros suivants des plan et livre de
renvois officiels de la paroisse de Saint-
Jacques de la Pointe Blanche, dans le dit
comté, savoir: ~~vingt-neuf~~, vingt-neuf A,
trente, trente et un, trente-deux, trente-trois,
trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-
sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, —
quarante et un, quarante-deux, quarante-
trois, quarante-cinq, quarante-six, quarante-
sept, quarante-huit et quarante-neuf —
(nos. 29, 29 A, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40,
41, 42, 43, 45, 46, 47, 48 et 49) et est borné

comme

Théodore de St.
Jean propriétaire la
hauteur des châteaux

comme suit: au sud, par le fleuve St-Louis
et par la municipalité du dit village; au
nord par Godefroi Daoust, Chs. B. Daoust et
Benjamin Perrin (terrains des côtés St-Charles
et St-Jean); à l'ouest par la route condui-
sant à la côte St-Charles et à l'est par
le numéro cinquante (no. 50) des dits plans
et livres de renvois, propriété de O. Legault.

4^o Que les soussignés croient sincèrement
qu'il est de l'intérêt des propriétaires du
dit territoire que tel territoire soit annexé à
la dite municipalité du village de la paroisse
de St-Joachim de la Pointe Claire;

5^o Que telle annexion, tout en favorisant
les propriétaires qui viennent d'être mention-
nés et la municipalité du dit village
ne soit pas préjudiciable à la munici-
palité de la dite paroisse.

C'est pourquoi les soussignés prient votre
honorables conseil de détacher de la dite
municipalité de la paroisse de Saint-Joa-
chim de la Pointe Claire le territoire ci-de-
sus désigné et de l'annexer, et ce au plus
tôt, à la municipalité du village de la
paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire
suscitée.

Et vos requérants ne cessent de prier
Saint-Joachim de la Pointe Claire, ce
vingt-un août mil huit cent quatre vingt
neuf.

Signatures et marques

Témoin

Aymerik Charlebois

Léon Charlebois

Rosaface

Alexis Daoust

J. L. Lanthier

Duquesneau

François ^{sa} Brunet. Pere
_{marque}

H. Duchesneau

Joseph. Duchesneau

L. N. Mallette

Alp. L. de Martigny

J. M. ^{sa} _{marque}

Damien ^{sa} Legault
_{marque}

Lion. Charlebois

Amolion L. Gault

Honoré ^{sa} Legault

Lion Charlebois

^{marque} Pierre ^{sa} _{marque}

G. H. Palais.

Arsene Brunet

Agel Davoust

Helix Brancet

Lion Brunet